

MA FORMATION OFFICINALE : REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« GAGNEZ 1 AN DE FORMATION e-learning pour l'ensemble de votre officine »
Pharmagora 2013 – du 6 au 8 avril 2013

Article 1 : Objet

La société DMVP formation, Société par Actions Simplifiées, au capital de 57 938 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 502 225 006 et exerçant sous le nom commercial « Ma formation officinale », dont le siège social est situé à Angers, 11 avenue Alexander Flemming (ci-après « Société organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dont le but est de promouvoir ses activités via un tirage au sort organisé lors du salon Pharmagora 2013.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement s'applique par conséquent à tout participant.

Article 2 : Conditions de participation

2.1. Pourront participer au jeu toute officine représentée par le pharmacien titulaire ou tout pharmacien salarié personne physique au nom et pour le compte de l'officine, **à raison d'une seule participation par officine (même nom, même adresse)**, à la condition de ne pas être déjà client du service « Ma formation officinale ». Le pharmacien doit être un visiteur du salon Pharmagora (ci-après « Participant »).

2.2. Ne pourront participer au Jeu Gratuit sans obligation d'achat les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la Société organisatrice.
- les employés et mandataires sociaux des sociétés exposantes et partenaires de l'événement.
- les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'opération ou à la mise en place de l'événement.

Article 3 : Déroulement du jeu

3.1 Le jeu permet de gagner des lots offerts par la Société Organisatrice.

3.2 Le jeu se déroulera du 6 avril à Minuit au 8 avril 2013 à 18 heures.

3.3 Des bulletins de participation sont soit, mis à disposition des pharmaciens directement sur les stands « Ma formation officinale H7 » et « Pharmagest – K63 », soit distribués par les hôtes du salon pharmagora. Pour participer, le pharmacien représentant l'officine doit renseigner le bulletin (nom et adresse de l'officine, adresse mail de l'officine) et le déposer aux stands « Ma formation officinale – H7 » ou « Pharmagest – K63 ». Par ailleurs, **une seule participation est autorisée par officine (même nom, même adresse)**. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

La clôture des participations au jeu aura lieu le 8 avril 2013 à 18 heures. Toute participation enregistrée par la Société organisatrice après cet instant ne sera pas prise en compte.

La Société organisatrice et les Participants reconnaissent une valeur probante aux données informatisées échangées entre eux. Les Participants reconnaissent expressément que le dépôt des renseignements fournis en date du 8 avril 2013 à 18h, fera foi entre les parties.

Article 4 : Détermination du gagnant et remise du lot

Le lot est attribué à l'officine. Les 10 officines gagnantes sont désignées par tirage au sort, prévu le 22 avril 2013 au siège social de la Société organisatrice, parmi celles ayant validé leur participation et dont le coupon a été déposé avant le 8 avril 2013 à 18h, comme indiqué à l'article 3.

En cas de tirage au sort d'un pharmacien non titulaire, seul le titulaire de l'officine aura la qualité de gagnant et sera habilité à retirer le lot (ci-après « Gagnant »). Le retrait du lot par le titulaire emporte acceptation par lui du présent règlement.

Le Gagnant est informé à partir du 2 mai 2013 par messagerie privée.

Le Gagnant informe la Société organisatrice de ses nom et prénom d'usage et renseignements administratifs permettant son inscription au service « Ma formation officinale » sous un délai de 30 jours suivant l'envoi du courriel à l'officine l'informant du gain. L'absence de réponse à l'expiration de ce délai ou mail invalide entraîne la perte du lot qui sera remis à la disposition de la Société organisatrice.

Article 5 : Dotation du jeu gratuit sans obligation d'achat

Chaque Gagnant du tirage au sort remporte un des 10 lots mis en jeu : un an de service « Ma formation officinale » (du 1^{er} juillet 2013 au 1^{er} juillet 2014) d'une valeur habituellement constatée en fonction du nombre de personnes physiques salariées de l'officine ou du nombre de détenteurs du diplôme de docteur en pharmacie, bénéficiant du service « Ma formation officinale » (ci-après « Apprenant »), d'une valeur totale de :

- officine de 1 à 2 personnes : 507 € HT,
- officine de 3 à 4 personnes : 637 € HT,
- officine de 5 personnes et plus : 897 € HT.

Le service « Ma formation officinale » auquel accède le Gagnant dans le cadre du jeu inclut exclusivement:

- un accès gratuit et illimité à toutes les formations ouvertes à distance par la Société organisatrice ne bénéficiant pas de prise en charge par un organisme paritaire collecteur agréé,
- une assistance gratuite à la mise en place de ces formations,

et ce, dans le respect des conditions d'utilisation du service telles que détaillées dans les conditions générales de vente de la Société organisatrice, communicables au Participant sur simple demande.

Le lot n'est pas échangeable ni cessible. Aucune contrepartie financière ne peut être accordée à la place du lot. Le Gagnant ne peut en aucun cas exiger une quelconque contrepartie en échange du lot qui lui est attribué. A l'issue de l'année de service remportée, le service « Ma formation officinale » sera proposé à titre payant au Gagnant.

Article 6 : Remise du lot

Le lot est remis, au choix du Gagnant, au siège social de la Société organisatrice ou par envoi courriel des codes d'accès au service e-learning au jour fixé par elle, dans un délai maximal de 30 jours suivant la réception, par la Société organisatrice, des nom et prénom d'usage et renseignements administratifs permettant l'inscription du Gagnant au service « Ma formation officinale ». Il appartient au Gagnant d'accepter les conditions d'utilisation du service telles que détaillées dans les conditions générales de vente de la Société Organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de conserver le lot si elle constate que le Gagnant n'a pas respecté les critères de participation au jeu ou le présent règlement, ou si le Gagnant refuse les conditions générales de vente de la Société Organisatrice.

Les Gagnants acceptent la prise d'une photographie le représentant avec le lot lors de la remise officielle de celui-ci et autorise par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires de ses nom et prénom, de sa commune d'exercice et de son image, et ce pour une durée de 2 ans suivant la date de remise du lot, sans que cette publicité ne puisse donner lieu à une quelconque rémunération.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

7.1. Le présent règlement est déposé chez l'huissier de justice suivant :

SCP Jean-Pierre ZERBIB

Huissier de Justice Associé

65/67 avenue du 8 mai 1945

BP.3

69671 BRON Cedex

7.2. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Les frais d'affranchissement de la présente demande pourront être remboursés au tarif lent et en vigueur sur simple demande exprimée au plus tard un an après la date de fin du jeu gratuit sans obligation d'achat (cachet de la poste faisant foi). Le règlement est également librement consultable à l'adresse suivante : www.huissier-69-zerbib.com/jeux-concours/consulter-reglement-jeux-concours.php

7.3. Le présent règlement sera affiché sur les stands « Ma formation officinale » et « Pharmages » lors du salon professionnel Pharmagora et/ou sera remis en mains propres à chacun des Participants.

Article 8 : Responsabilités de l'entreprise organisatrice, modifications & annulation du jeu

La Société organisatrice ne peut, en aucun cas, être tenue responsable si le jeu gratuit sans obligation

d'achat devait être reporté, modifié, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigeaient. Elle ne peut être tenue responsable en cas d'utilisation malveillante, de problèmes téléphonique ou de connexion internet, de matériel ou de logiciels, de modification de distribution sur le salon Pharmagora, d'erreurs humaines, de force majeure ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Article 9 : Fraude

9.1. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

9.2. En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

9.3. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de la faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10 : Litiges

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximal de dix jours à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle doit être adressée à la Société organisatrice.

Article 11: Informations nominatives

Les coordonnées des Participants sont traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Tout Participant personne physique, dispose ainsi à tout moment d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, il lui suffit d'envoyer un e-mail à l'adresse suivante : admin@maformationofficinale.com

Les informations que les Participants communiquent sont uniquement fournies à la Société organisatrice. Les informations nominatives peuvent être utilisées par la Société organisatrice pour proposer ses services ou ceux de ses partenaires, à condition d'avoir obtenu l'accord express du Participant.

Article 12 : Loi applicable

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.